

**Décision n° 01 – 1050 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 novembre 2001 modifiant la décision n° 98–1046 en date du 23 décembre 1998 relative à l'évolution du plan de numérotation pour les numéros non géographiques de la forme 08ABPQMCDU**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34–10 et L.36–7 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée notamment par la décision n° 98–1054 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 ;

Vu la décision n° 98–1046 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 relative à l'évolution du plan de numérotation pour les numéros non géographiques de la forme 08ABPQMCDU ;

La Commission consultative des réseaux et services de télécommunications ayant été consultée le 26 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2001 ; Décide :

Article 1er – A l'article 3 de la décision n° 98–1046 susvisée, les mots " trois ans " sont remplacés par " quatre ans ".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à France Télécom et publiée au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 2001

Le Président

Jean–Michel HUBERT